

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société Ramery, ZI du Bas Près 59590 Raismes, en date du 10 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de maillage du réseau gaz, il y a lieu de restreindre la circulation rue Anatole France,

ARRÊTE

Article 1 : du 13 mai 2019 au 14 juin 2019, la circulation sur la rue Anatole France sera régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe,

Article 2 : la circulation sera restreinte à 30 km/h et le stationnement aux abords du chantier sera interdit,

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société Ramery,

Article 4 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 6 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Directeur de la société Ramery,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,



Le Maire

Marc BURY

AFFICHÉ LE

14 MAI 2019

Acte notifié et/ou affiché le :

MAIRIE DE PETITE-FORÊT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire

Marc BURY